

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date 25.03.2022	Heure 8h50	Numéro 22.144	Département(s) DFDS
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Députés du Centre

Titre : Quand et comment le Conseil d'État envisage-t-il d'ouvrir urgemment une ou deux classes scolaires destinées aux enfants victimes du conflit russo-ukrainien ?

Contenu :

Les enfants en provenance des pays en conflit doivent impérativement pouvoir être scolarisés au plus vite. Aussi, il est impératif que le Conseil d'État trouve des solutions pour ouvrir une ou deux classes d'école dédiées dans le canton pour recevoir, transitoirement et immédiatement, ces enfants des familles touchées par le conflit et accueillies dans le canton, avec du personnel enseignant pratiquant les langues.

- Quelles solutions et mesures l'État de Neuchâtel, de concert avec les communes, envisage-t-il de mettre en place ?
- Des démarches dans ce sens ont-elles déjà été entreprises ? Si oui, lesquelles ?
- À l'instar de ce qui est fait dans le canton de Thurgovie, le Conseil d'État envisage-t-il de recruter du personnel enseignant parmi les réfugiés ?

Développement (facultatif) :

Une grande partie de la députation a déposé, en date du 28 février 2022, une recommandation priant le Conseil d'État de s'engager activement auprès de la Confédération pour prendre les dispositions nécessaires concernant les personnes fuyant les combats en Ukraine. Les députés du Centre ont toujours eu confiance en la Confédération. D'ailleurs, cette dernière a pris des mesures très rapidement, raison pour laquelle il ne nous paraissait pas opportun de faire une telle recommandation, ceci d'autant plus que les députés du Grand Conseil ne peuvent intervenir efficacement auprès de la Confédération, les prérogatives à cet égard relevant du parlement fédéral.

En ce qui concerne l'accueil dans le canton de Neuchâtel et connaissant la vision et la sensibilité du Conseil d'État, il est clair également pour les députés du Centre que rien ne serait négligé.

Les députés du Centre préfèrent se concentrer sur une demande qui est du ressort du Conseil d'État directement et qui concerne la scolarisation des enfants touchés par le conflit. L'impact de l'absence de scolarisation sur la santé des enfants constaté au cours de la récente pandémie impose une prise en compte prioritaire de cette préoccupation.

La scolarisation, même provisoire, des enfants des familles touchées par le conflit est impérative et peut difficilement se faire dans les classes existantes, en raison du problème de la langue.

L'ouverture d'une ou deux classes accueillant les enfants réfugiés permet de fournir un enseignement multiniveau dont la durée dépendra de celle du conflit, dont chacun espère une fin aussi rapide que possible.

Cette mesure a également l'avantage de permettre aux enfants des nations éprouvées de se rencontrer.

Les députés du Centre sont conscients qu'il est difficile de trouver des enseignants parlant les langues et, à l'exemple du canton de Thurgovie, ils proposent, pour aider les communes et le canton, de recruter du personnel enseignant parmi les réfugiés, afin notamment de créer le lien nécessaire avec les enfants et d'engager un processus d'intégration.

Souhait d'une réponse écrite : NON

Demande d'urgence : OUI

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Manon Freitag

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Nathalie Schallenberger	Blaise Fivaz	Eddy Jeanneret